

**QUÉBEC
M.R.C. DE BELLECHASSE
PAROISSE DE LA DURANTAYE**

Règlement no. 2015-289

**Règlement no. 2015-289 modifiant de nouveau
le règlement de zonage no. 2003-208**

À une séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Paroisse de La Durantaye tenue le 11 janvier 2016 à la grande salle de l'école Plein Soleil, située au 539, rue du Piedmont, La Durantaye à 20h00, à laquelle étaient présents :

M. Réjean Girard, conseiller #2
M. Claude Pouliot, conseiller #3
Mme Diane Côté, conseillère #4
M. Stéphane Mercier, conseiller #5
Mme Huguette Laflamme, conseillère #6

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Yvon Dumont, maire.

Attendu qu'à la séance du 2 novembre 2015 le projet de règlement a été adopté;

Attendu que le 7 décembre 2015 l'assemblée publique de consultation s'est tenue;

Attendu qu'à la séance du 7 décembre 2015 le second projet de règlement a été adopté;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 décembre 2015;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Girard
et unanimement résolu et adopté

Que le Conseil de la municipalité de La Durantaye statue et décrète par ce règlement ce qui suit:

Article 1. Agrandissement d'une zone industrielle

Agrandissement d'une zone industrielle intitulée 27-I est créée à partir des zones 105-A et 27-I, telle qu'apparaissant au plan en annexe. L'annexe fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. Usage et normes d'implantation de la zone 27-I

Les usages et normes d'implantation permis dans la zone 27-I demeurent les mêmes, soit;

Vente en gros
Commerces et services reliés à l'agriculture
À vocation récréotouristique
Vente au détail
Vente au détail ou location de véhicules moteurs apparentés
Dépanneur
Atelier d'artisan
Poste d'essence
Réparation automobile
Poste de carburant en gros
Para-industriels

Services divers
Hébergement et/ou restauration
Reliés à la forêt
Utilité publique
Industrie légère
Industrie lourde
Sous contrôle de dispositions particulières sur les nuisances
Entreposage extérieur

Les normes d'implantation sont les suivantes:

- Marge de recul avant : 9 mètres
- Marge de recul latérale : 2 mètres
- Marge de recul arrière : 2 mètres
- Hauteur maximale : -
- Hauteur minimale : -

Article 3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à La Durantaye, le 11 janvier 2016.

Publication, le 15 janvier 2016.

Yvon Dumont, maire

Cindy Breton, directrice générale et secrétaire-trésorière

ANNEXE

Au règlement no. 2015-289 modifiant de nouveau le règlement de zonage no. 2003-208

Plans

